

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois d'avril à 21 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Fabien DELMAS	Céline SERVA
Jean-Pierre BOUVIER	Patrick CHARPENTIER	Véronique VIGUIER
Fabienne SERVEL	Nicole MORERE	Stéphane BOLLE
Florence ODIN	Florence BELIN-GADET	
Andrée MOLINA	Didier DELAHAYE	
Françoise MALFAIT D'ARCY	Bastien NOËL DU PAYRAT	

Absents excusés : Gérard QUINTA, Antoine ESPINOSA, Jean-Claude POSTIC, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, François FERRERONS, Jean-André AGOSTINI.

Procurations :

Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 21 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2017 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS

Affaires scolaires – Renouvellement du contrat de maintenance informatique aux écoles élémentaire et maternelle d'Aniane

N° de DCM	17/04/01	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire expose à l'assemblée :

En réponse à la demande des conseils d'école primaire et maternelle, la Commune a accepté la proposition de la société @tout informatique pour optimiser la maintenance du parc informatique des écoles élémentaire et maternelle d'Aniane pour l'année 2017.

Le parc informatique étant hétéroclite et très vieillissant, ces interventions s'avèrent justifiées.

C'est pourquoi un nouveau contrat a été conclu pour l'année 2017, comprenant :

- 10 demi-journées de maintenance préventives à 104 €, soit un total de 1040€ TTC, interventions urgentes incluses, sans limite du nombre d'interventions et hors coût du matériel,
- 2 demi-journées de maintenance préventives à 104€, soit un total de 208€ TTC, interventions urgentes incluses, sans limite du nombre d'interventions et hors coût du matériel,

Forfait intégration de nouveaux ordinateurs (environ une dizaine par an), soit un total de 300€ TTC.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Requalification des rues du Centre d'Aniane - Marché de maîtrise d'œuvre

N° de DCM	17/04/02	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le projet pour la requalification des rue du Centre sur la Commune d'Aniane,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/08/09 du 23 août 2016 relative à la réalisation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le projet de requalification des rues du Centre d'Aniane et à l'adoption de la convention de mutualisation passée avec la Communauté des Communes Vallée de l'Hérault pour l'opération de requalification des abords de la Chapelle des Pénitents,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues du Centre d'Aniane approuvé le 07 février 2012 par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, maître d'ouvrage délégué, les contractants étant le groupement SERI, DUFOIX Laurent et ART Paysagistes,

Considérant que la Commune d'Aniane est identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération de requalification des rues du Centre d'Aniane,

Considérant que la Commune d'Aniane a décidé de poursuivre la réalisation de ces travaux et a d'ores et déjà engagé la réalisation de la phase II tranche I de cette opération.

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre a vocation à satisfaire les besoins de la Commune et qu'il est donc nécessaire pour la Commune d'en poursuivre l'exécution en tant que maître d'ouvrage,

Après avoir pris connaissance de l'état de règlement des honoraires des cotraitants dressé au mois de janvier 2017 par les services de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

À l'unanimité,

DECIDE d'accepter le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues du Centre d'Aniane,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,

S'ENGAGE à inscrire à son budget communal les crédits nécessaires au financement de la dépense, laquelle s'élève à ce jour à la somme de 49 577.24 € H.T., soit 59 492.69 € T.T.C.

Requalification des rues du Centre d'Aniane Phase II tranche 1 : effacement des réseaux de communications électroniques

N° de DCM	17/04/03	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de requalification des rues du Centre d'Aniane, phase II tranche 1,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en souterrain, pour des raisons d'ordre esthétique, les lignes existantes de réseaux et de branchement de communications électroniques,

Après avoir pris connaissance de la convention à signer avec Orange pour l'effacement des réseaux de communications électroniques et du devis des travaux d'Orange, lequel s'élève à la somme de 7 136 € T.T.C.

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Patrimoine et à l'aménagement de l'espace,

À l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'effacement des réseaux de communications électroniques autour des Pénitents et de la Halle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont un exemplaire demeurera annexé à la présente et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif de 2017, chapitre 23, les crédits nécessaires au financement des travaux d'effacement des réseaux.

Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Attribution du marché de travaux

N° de DCM	17/04/04	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 relative à l'adoption du programme des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et au lancement de la consultation des entreprises au moyen d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret susvisé,

Vu les procès-verbaux de la Commission MAPA en date des 9 mars et 27 mars 2017,

Vu le rapport définitif d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre le 16 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité,

DECIDE :

- De conclure le marché public de travaux suivant :
- Programme : travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Lot unique

- Entreprises retenues : Groupement conjoint
SCAM TP (mandataire)
16, RN 88
31380 GARIDECH

SARL ESPINAS
52, chemin de la Grave
34150 St JEAN DE FOS

SAS JOULIE TP
Rue des Barrys
34660 COURNONSEC

SOGEA Sud
381, avenue du Mas d'Argelliers -- CS 90005
34078 MONTPELLIER cedex 03

- Montant du marché : 1 816 218,68 € H.T., soit
2 179 462,42 € T.T.C. (variante)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux à procédure adaptée.

Les travaux nécessaires sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Commentaires :

Il est rappelé que ce projet est soutenu par l'Etat (50 000 €), la Région (44 250 €), par le Conseil Départemental (23 058 €), par la Fédération Française de Football (20 000 €) et par le Sénateur (14 000 €).

Rénovation des vestiaires du complexe sportif - Demande de subvention à la Fédération Française de Football

N° de DCM	17/04/05	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué au sport et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rénovation des vestiaires du complexe sportif, lequel s'élève à la somme de 207 500,14 Euros H.T., soit 249 000,16 Euros T.T.C.
- PRECISE que la part de la dépense prévisionnelle correspondant aux travaux de mise en conformité PMR s'élève à la somme de 14 300 Euros H.T., soit 17 160 Euros T.T.C.
- ADOPTE le plan de financement de l'opération, lequel est joint à la présente,
- SOLLICITE de la Fédération Française de Football la subvention la plus élevée possible pour aider au financement de cette opération,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget principal, les crédits nécessaires au financement de la dépense, chapitre 21.

Convention d'utilisation des locaux municipaux

N° de DCM	17/04/06	Publié le	20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	30/05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation informe l'assemblée que l'association des assistantes maternelles d'Aniane « les Bout'Choux » demande l'autorisation d'utiliser ponctuellement les locaux de la maison des loisirs située à l'étage pour effectuer leurs formations (premiers secours aux nourrissons et jeunes enfants et informatique/bureautique).

Il rappelle que les locaux sont fréquentés habituellement par les accueils de loisirs municipaux mais que la demande concerne des samedis ce qui ne gênerait en rien le bon fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu de l'intérêt que porte la municipalité à la qualité de l'accueil du jeune enfant sur la commune, Monsieur l'adjoint délégué à l'éducation propose d'accorder un avis favorable à la demande pour les dates du 29 avril, 6 mai, 1 juillet, 16 septembre et 7 octobre 2017. Il propose par ailleurs la signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

Compte-tenu du fait que l'association utilisera ces locaux pour satisfaire un besoin d'intérêt général et plus spécifiquement d'intérêts local qui en découlent, il est prévu que cette mise à disposition soit gratuite.

Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse propose donc à l'assemblée :

DE METTRE à la disposition de l'association des assistantes maternelles d'Aniane « les Bout'Choux », et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour les dates du 29 avril, 6 mai, 1 juillet, 16 septembre et 7 octobre 2017

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de mettre à la disposition de l'association des assistantes maternelles d'Aniane « les Bout'Choux », et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour les dates du 29 avril, 6 mai, 1 juillet, 6 septembre et 7 octobre 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Chantiers Internationaux de jeunes avec l'association Concordia – Convention de partenariat

N° de DCM	: 17/04/07	Publié le	: 20/04/2017	Dépôt en Préfecture le	: 21/04/2017
-----------	------------	-----------	--------------	------------------------	--------------

Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté rappelle à l'assemblée la volonté d'un collectif citoyen de réinvestir l'espace public des anciennes serres Germinal et celle de la municipalité d'impulser une dynamique quant à la sécurisation, la mise en valeur et l'aménagement de ce site.

Elle rappelle que lors de l'été 2016 la municipalité a reçu 15 jeunes internationaux de 15 à 17 ans dans le cadre d'un chantier de jeune mis en place l'association CONCORDIA dans le but de réaliser les travaux de mise en sécurité et de mise en valeur du site des anciennes serres Germinal.

Elle rappelle que lors d'un chantier international, le groupe de jeunes définit un temps de travail (environ 30 heures par semaine) qui n'est pas un engagement contractuel : l'important est la réalisation de l'objectif fixé au début du chantier. Le reste du temps les jeunes sont amenés à rencontrer les habitants du village pour échanger et partager.

En 2016, Cette démarche d'engagement promu par les chantiers de jeune internationaux a su répondre à la double ambition d'être une opération d'utilité collective et de créer du lien social.

Fort de ces résultats, la municipalité souhaite continuer l'opération de sécurisation, de mise en valeur et d'aménagement du site des anciennes serres Germinal.

Elle soumet à l'assemblée le projet de confier cette mission à l'association Concordia cet été du 5 au 19 juillet 2017.

Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté rappelle que l'engagement de la municipalité vis-à-vis d'un chantier de jeunes est de fournir le matériel nécessaire aux travaux et de permettre aux jeunes et à leurs animateurs de se loger et d'avoir accès à des sanitaires et à un espace pour cuisiner et manger.

Elle propose que leur campement sous tente se fasse sur le site des anciennes serres Germinal.

Par ailleurs, elle propose l'utilisation des locaux de l'école élémentaire, en l'occurrence l'usage de la classe non utilisée du rez-de-chaussée pour l'installation du coin cuisine, des sanitaires de la cour et ceux du restaurant scolaire qui comprennent des douches.

Après présentation par Madame la conseillère déléguée à la citoyenneté,

À l'unanimité,

DECIDE :

- DE CONFIER la réalisation de ces travaux de mise en sécurité et de mise en valeur du site à l'association Concordia du 5 au 19 juillet pour un coût de 7000 €.
- DE PERMETTRE aux 12 jeunes de 15 à 17 ans et à leurs 2 animateurs d'occuper les locaux de l'école élémentaire et le terrain des anciennes serres Germinal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser ce chantier de jeunes sur le site des anciennes serres Germinal et à signer la convention de partenariat ci jointe avec l'association Concordia.
- De DIRE que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune

Aménagement d'un local de rangement dans la cour de l'école maternelle

N° de DCM	17/04/08	Publié le	11/05/2017	Dépôt en Préfecture le	11 /05/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	-------------

Monsieur l'adjoint à l'éducation et à l'environnement informe l'assemblée de l'intention de construire un local de rangement d'environ 8m² dans la cour de l'école maternelle.

La création de ce local s'inscrit dans le cadre du projet « Boite à jeux », mené en partenariat avec la Compagnie des Jeux dans le cadre de l'action ludothèque financée par le contrat enfance et jeunesse de la Caisse d'Allocation Familiales.

Ce projet prévoit d'introduire dans la cour de l'école des objets divers et variés issus du recyclage sélectionnés et préalablement sécurisés pour favoriser le jeu et l'imagination des enfants durant leur récréation.

Le local pressenti a les dimensions suivantes :

3,50 m x 2,40 m au sol (8,4 m²)

2,80 m de hauteur

L'ossature, le plancher et le bardage horizontal sont prévus d'être réalisés en pin douglas. Il est envisagé de poser une plaque sans tuile (PST) en guise de toit.

Il est prévu d'y installer une porte coulissante fermée à clé.

Pour assurer une sécurité optimale, 4 cornières bois seront installées pour recouvrir les arrêtes à l'extérieur.

Le coût de la construction du local s'élève à 3 393,00 € H.T. soit 3 393,00 € T.T.C (la TVA non applicable article 293B du CGI).

Une déclaration de travaux préalable a été déposée.

Le Conseil municipal, sous proposition de Monsieur l'adjoint à l'éducation et à l'environnement,

À l'unanimité,

ADOPTE les dispositions inhérentes au projet « Boite à jeu »,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune pour 2017 chapitre 985 – article 2181 « installation & aménagements divers » (Immobilisations corporelles), article 21312 (bâtiments scolaires),

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget annexe du cimetière : clôture

N° de DCM	17/04/09	Publié le	21/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le budget annexe de service public local industriel et commercial pour permettre la gestion du cimetière.

La commune n'assurant plus l'achat de matériel, équipements et travaux ni la vente de produits finis et intermédiaires (caveaux), Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion de l'exercice on constate un excédent d'exploitation reporté de la section de fonctionnement de 3 070,00 €.

En vertu des articles L 1612 - 7 et L 2311 - 6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier de Gignac, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à transférer l'excédent du budget annexe du cimetière au budget communal comme suit :

Budget communal : crédit au 7561 - Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial = 3 070,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe du cimetière,

AUTORISE Monsieur le Trésorier à procéder à la clôture définitive des comptes et à transférer l'excédent du budget annexe du cimetière au budget communal comme suit :

Budget communal : crédit au chapitre 75 – article 7561 = 3 070,00 Euros.

Budget primitif de 2017 du service de l'eau et de l'assainissement

N° de DCM	17/04/10	Publié le	21/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégués aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	831 570 €	831 570 €
Investissement	4 483 460 €	4 483 460 €
TOTAL	5 315 030 €	5 315 030 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Commentaires :

Lors de sa présentation du budget primitif, le délégué aux finances, Monsieur Fabien DELMAS rappelle à l'Assemblée que ce budget est en forte augmentation sur le plan des recettes, du fait d'une facturation 2017 qui prend en compte :

- La consommation de l'année 2016 (une année pleine facturée en mars 2017, comme chaque année)
- Une consommation prévisionnelle pour les six premiers mois de l'année 2017 – facturée en juillet – qui correspondra à la consommation de l'année précédente divisée par deux.

Les anianais(es) paieront donc 1,5 fois leur facture habituelle en 2017. Cette modification de la tarification est liée au transfert de compétences et à la nécessité de s'aligner sur le fonctionnement général en matière de tarification, pratiqué sur les communes de la CCVH. Aucune autre augmentation n'a été inscrite en 2017.

Sur le plan des dépenses, elles restent en continuité avec l'année précédente, ce qui aura pour effet, d'augmenter - au regard de la recette supplémentaire - notre capacité d'autofinancement.

Cependant, le délégué aux finances précise que le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » sera effectif le 01.01.2018. Ce transfert a pour incidence le transfert des agents titulaires à temps plein inscrits sur la M49 (budget Eau et Assainissement). Jusqu'au 31.12.2016, 3 agents techniques étant inscrits au budget de la M49. Par ailleurs, 0,78 ETP répartis sur 3 agents du budget principal (dont 2 personnels d'encadrement) était refacturé au budget de la M49, au titre de l'administration et de la gestion de cette compétence. En 2017, cette fonction d'administration et de gestion est recentrée sur un seul poste d'agent titulaire à temps plein, non cadre. Cette opération est neutre sur le plan budgétaire en 2017, mais

évitera en 2018, que le budget principal de la commune porte une charge supplémentaire de 35 000 € (correspondant au 0.78 ETP de 2016) alors même qu'il transfère par ailleurs la charge de travail inhérente à l'administration et la gestion du budget Eau/Assainissement.

Au niveau des investissements, ils sont ambitieux (4 483 460 €) et en continuité de l'année 2016, avec une différence majeure : 2017 sera l'année des grandes réalisations. Le recours à l'emprunt sera nécessaire (1 000 000 €). Les emprunts sollicités seront soumis à l'approbation de l'assemblée lors du prochain conseil municipal.

Budget primitif de 2017 de la Commune : vote des taux des impôts locaux

N° de DCM	17/04/11	Publié le	21/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017,

Après que Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances et rapporteur ait exposé que le projet de budget principal pour 2017 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 082 356 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Impôt	Taux de référence de 2016	Taux voté 2017	Bases	Produits
F.N.B	86,75	89.35	87 200 €	77 913 €
F.B.	19,31	19.89	2 401 000 €	477 559 €
T.H.	15,41	15.87	3 320 000 €	526 884 €
Total				1 082 356 €

Commentaires :

Le délégué aux finances, Monsieur Fabien DELMAS, indique que la construction du budget primitif principal (M14) a pris en compte d'une part une projection « maîtrisée » des dépenses prévisionnelles, d'autre part notre impérieuse volonté d'augmenter notre capacité d'autofinancement, dans un contexte général tendu.

Il a donc été décidé d'augmenter après plusieurs années sans variation, les taux d'imposition de 3 % en 2017, soit environ 30 000 € de recettes supplémentaires.

Madame Nicole MORERE, Adjointe à la culture et à la communication, précise qu'elle votera favorablement, mais qu'elle regrette que nous n'ayons pas mis en œuvre les années précédentes une augmentation plus progressive.

Le maire rappelle qu'il ne souhaitait pas – pendant une période de prospection, d'étude et d'élaboration des projets – augmenter les impôts et provisionner,; mais qu'au contraire, il lui semblait plus acceptable pour les administrés, de subir une petite augmentation, au moment de la réalisation effective des projets comme ce sera le cas en 2017.

Budget primitif de 2017 de la Commune : Budget principal de la commune

N° de DCM	17/04/12	Publié le	21/04/2017	Dépôt en Préfecture le	21/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Fabien DELMAS, conseiller municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2017 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 852 383 €	2 852 383 €
Investissement	2 934 432 €	2 934 432 €
TOTAL	5 786 815 €	5 786 815 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Commentaires :

Le délégué aux finances, Monsieur Fabien DELMAS, indique que les dépenses du budget primitif principal (M14) sont globalement en diminution par rapport au BP 2016 (- 27 078 €).

Nous avons fait une projection, au plus près des budgets réalisés sur les 4 dernières années, ce qui nous a permis de faire des économies projectives sur les charges à caractère général (- 74 132 €) et sur les autres charges de gestion courante (- 8 660 €).

Le chapitre 12 (charges de personnel) augmente, du fait de l'évolution des salaires de la fonction publique territoriale d'une part, mais aussi du fait de la prise en compte d'une situation conjoncturelle (longue maladie de plusieurs agents), nous ayant contraint à compenser partiellement ces absences en majorant les charges des personnels non titulaires, pour assurer la continuité des services.

Côté recettes de fonctionnement, à noter :

- l'augmentation des dotations et subventions (+ 80 941 €) notamment des dotations de solidarité rurale et du conseil Départemental. Monsieur le Maire souligne, à cette occasion, le rôle de Mme MORERE, vice-Présidente du conseil Départementale, dans l'obtention des subventions départementales.
- La diminution des produits des services, issus notamment du budget M49 (- 36 804 €) liés au transfert de charges d'1 ETP de personnel, en lieu et place d'une mise à disposition les années précédents (avec refacturation et donc recettes)
- Une augmentation des impôts (+ 27 983 €) de 3 %

En matière d'investissements, ce sont 2 934 432 € qui sont inscrits au budget, soit une somme assez similaire à l'année 2016, avec cependant – comme pour le budget de l'eau – des opérations qui vont effectivement aboutir cette année et être réalisés. On peut ici évoquer les plus importantes :

- La deuxième phase de requalification des rues
- La toiture de l'école primaire
- La sécurisation des écoles
- La maîtrise foncière (terrain Minot notamment)
- La rénovation des vestiaires des Prés de la Ville (Foot, rugby/Ecole)
- La rénovation de chemins communaux
- La mise aux normes (accessibilité, sécurité, PMI) du Centre de Loisirs.
- Et bien d'autres opérations...

Au regard des subventions notifiées au moment du vote de ce budget primitif 2017, un recours à l'emprunt pour un montant maximal de 1 028 657 € est projeté.

Au final, l'autofinancement prévisionnel pour l'année 2017 est de 249 893 € dont 2 835 € reportés de l'exercice précédent, contre 216 561 € au BP 2016 avec 115 422 € de report de l'exercice antérieur et 381 529 € de CAF 2016 au final (CA 2016 avec dedans les 115 422 € de report). Soit une amélioration significative de la CAF prévisionnelle, mais objective au regard du réalisé 2016.

CULTURE

Tarification du spectacle Saperlipopette 2017

N° de DCM	17/04/13	Publié le	24/04/2017	Dépôt en Préfecture le	24/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°16/12/08 en date du 20 décembre 2016 adoptant le budget culturel de la Commune pour l'année 2017.

Considérant que certains spectacles nécessitent une tarification spéciale qui est imposée et d'autres non,

Sur Proposition de madame Nicole MORERE, adjointe à la Culture à la vie associative,

A l'unanimité,

DECIDE,

Le prix de l'entrée au *Festival Saperlipopette- spectacle Tutti in Valigia*, le vendredi 12 mai 2017 est fixé à **3 Euros (tarif unique)**.

PERSONNEL COMMUNAL

Contrats à durée déterminée – Besoin saisonnier : Centre de Loisirs

N° de DCM	17/04/14	Publié le	24/04/2017	Dépôt en Préfecture le	24/04/2017
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins du centre de loisirs notamment pour assurer l'animation et l'encadrement pendant la période estivale,

A l'unanimité,

DECIDE :

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse,

- De créer un poste saisonnier, à temps complet pour les besoins du centre de loisirs, à compter du 04 juillet 2017 jusqu'au 11 août 2017 ; étant précisé que le coût correspondant est évalué à la somme de 3 650.00 Euros,
- De dire que les agents recrutés sur ces postes percevront une rémunération sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant,
- De dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de la Commune pour l'année 2017, chapitre 12.

La séance est clôturée à 22 h 24.

P. SALASC	N. MORERE	J.P. BOUVIER	F. ODIN
G. QUINTA	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
Absent			Absent
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent		
F. BELIN-GADET	S. BOLLE	F. FERRERONS	J.-A. AGOSTINI
		Absent	Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	